



Déclaration de la taxe sur l'hébergement

Conformément à l'arrêté municipal no. 48-18

Informations sur l'hôtelier

Nom de l'hôtelier: _____

Adresse: _____

Personne contact: _____

Numéro de téléphone: _____

Adresse courriel: _____

Déclaration trimestrielle

De: JJ/MM/AAAA _____

À: JJ/MM/AAAA _____

Collecte de la taxe sur l'hébergement

Revenu d'hébergement total	\$		
Montant total de taxe sur l'hébergement (revenu d'hébergement total X 4%)	\$		
Moins l'exemption (si applicable) *		\$	
Remise totale pour la déclaration trimestrielle			\$
Nombre de nuits de chambres vendues			

*** Note:** L'exemption applicable doit être approuvée par la Ville de Hearst – voir le document **Foire aux Questions**, pour plus d'informations.

Certification par l'hôtelier

Nom du fournisseur autorisé: _____

Signature: _____

Date: _____



Calendrier de dates d'échéance

Déclaration trimestrielle
1er janvier – 31 mars
1er avril – 30 juin
1er juillet – 30 septembre
1er octobre – 31 décembre

Les versements tardifs seront soumis à un taux d'intérêt de 1.25% par mois.

Note: Les hôteliers peuvent choisir de faire des versements plus fréquemment.

Méthodes de paiement

Le paiement peut être effectué par chèque à l'ordre de la Ville de Hearst, argent comptant ou par débit:

Corporation de la Ville de Hearst
925, rue Alexandra
Sac postal 5000
Hearst, ON P0L 1N0

Les paiements effectués par courrier ou en personne doivent être accompagnés de ce formulaire.

Les paiements de la taxe sur l'hébergement (MAT) ne doivent pas être inclus dans d'autres paiements, tels que les impôts fonciers.

Information

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Mélissa Larose au 705 372-2837 ou par courriel, au mlarose@hearst.ca

Merci.